

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement.

RÉSUMÉ : L'association Seine-et-Marne Développement a été créée, à l'initiative du Département, pour l'assister dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique. La présente convention-cadre passée entre Seine-et-Marne Développement et le Département de Seine-et-Marne définit les objectifs partagés par les deux parties, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation des actions conduites par l'association dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Conseil général. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2012.

L'association Seine-et-Marne Développement a été créée à l'initiative du Département en 1981 sous l'appellation de Comité départemental d'animation économique. L'association a pris sa dénomination actuelle en 1991 pour se recentrer sur des objectifs de développement économique.

La convention-cadre en cours, datant de 2006, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La convention-cadre annexée au présent rapport que je vous propose de renouveler et conclure entre le Département et Seine-et-Marne Développement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'association participera à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du développement économique et de l'emploi.

Seine-et-Marne Développement a pour objet associatif la recherche et la mise en œuvre des moyens propres à assurer et faciliter le développement économique du département de Seine-et-Marne ainsi que la promotion de celui-ci en France et à l'étranger.

L'association assure une coordination générale entre les agents économiques, les administrations et l'ensemble des élus de Seine-et-Marne.

Elle concourt à la bonne fin de toute opération de création, d'implantation, de maintien et d'expansion d'entreprises sur le territoire seine-et-marnais.

A ces fins, Seine-et-Marne Développement utilise les subventions versées par le Département dans le respect des dispositions de la convention qui fait désormais référence à la nécessité d'une présentation analytique du budget de fonctionnement. La convention engage par ailleurs l'association à proposer des indicateurs annuels d'activité au Département.

Il est également prévu que la subvention annuelle concernant les activités soutenues par le Département donne lieu à l'établissement d'une convention particulière arrêtant pour l'année considérée un programme d'actions et les modalités de financement de celui-ci. Pour 2010, cette convention particulière vous sera présentée lors du prochain budget primitif.

Enfin, un comité de suivi est chargé de la mise en œuvre de la présente convention et de la future convention particulière annuelle qui permettra au Département de fixer des objectifs spécifiques à Seine-et-Marne Développement.

Ce comité est constitué du Président du Conseil général et de deux vice-présidents assistés de la direction générale des services, du Président de Seine-et-Marne Développement et de deux conseillers généraux membres du conseil d'administration assistés par la Direction de l'association.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord sur cette convention et, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 portant orientations pour l'aménagement et le développement durable du territoire, et notamment son article 49,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre le Département et l'association Seine-et-Marne Développement, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du Département

LE PRESIDENT,

Annexe

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT (SMD).**

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 20 novembre 2009, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- **L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à MELUN (77000), représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée générale du 21 octobre 2009, ci-après dénommée "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association Seine-et-Marne Développement a été créée à l'initiative du Conseil général en 1981 sous l'appellation de Comité Départemental d'Animation Economique. L'association a pris sa dénomination actuelle en 1991 pour se recentrer sur des objectifs de développement économique et apparaît à ce titre comme le comité d'expansion du département.

L'article 49 de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a apporté une reconnaissance législative à ces structures en indiquant que les comités d'expansion et les agences de développement économique, régis par la loi du 1er juillet 1901, créés à l'initiative des collectivités territoriales, ainsi que les comités de bassin d'emploi peuvent assister les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement économique.

L'Association a pour objet la recherche et la mise en œuvre des moyens propres à assurer et faciliter le développement économique du département de la Seine-et-Marne, ainsi que la promotion de celui-ci en France, et à l'étranger.

Elle assure une coordination générale entre les agents économiques, les administrations et l'ensemble des élus de Seine-et-Marne. A la demande du Conseil général, elle concourt à la bonne fin de toute opération de création, d'implantation, de maintien et d'expansion d'entreprises sur le territoire du département.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien, notamment financier, que le Département souhaite apporter à l'Association, dans la mesure où celle-ci poursuit des objectifs et développe des actions qui présentent un caractère d'intérêt général et concourent à la réalisation de certaines des missions et politiques mises en œuvre par le Département.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LE DEPARTEMENT

Les finalités de l'action du Département avec Seine-et-Marne Développement sont le développement de la richesse et de l'attractivité des territoires et le développement de l'emploi.

Dans ce cadre, les activités et objectifs suivants de l'Association, font l'objet d'un soutien du Département, au titre de la présente convention :

- implantation des entreprises : opérations de recherche d'investisseurs et de promotion économique du département en France et à l'international,

- accompagnement de la création et du développement des entreprises seine-et-marnaises : opérations d'études de conseils et de mise en œuvre des dispositifs publics dans les domaines de l'innovation de l'export, du financement....

- incitation et soutien aux projets de développement local initiés par les partenaires et les intercommunalités du département,

- anticipation des mutations économiques du département par la mise en œuvre d'un observatoire économique.

Dans le cadre de ces orientations le Département définira chaque année avec l'association certaines actions et missions favorisant le développement économique du département et sa promotion. Ces actions et programmes feront l'objet d'une convention annuelle particulière passée entre les parties, qui précisera les modalités pratiques et financières.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir les activités de l'association par le biais du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et de subventions spécifiques relative aux moyens d'actions ainsi que par la mise à disposition de locaux et de moyens dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Le Département s'engage à apporter à l'Association, pour la durée de la présente convention une aide annuelle destinée à participer à ses frais de fonctionnement.

Cette subvention annuelle fera l'objet d'une demande présentée par l'Association dans des délais compatibles avec la préparation et l'adoption du budget départemental. Cette demande comportera notamment un projet de budget de fonctionnement qui fera apparaître de manière analytique les différents postes de recettes et de dépenses de l'Association.

L'attribution de cette aide donnera lieu à la conclusion d'une convention annuelle précisant notamment l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- au courant du mois de janvier et par anticipation au vote du budget primitif, si celui-ci n'est pas intervenu, mandatement d'un acompte égal à 30% du montant total de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'exercice précédent.

- mandatement du solde calculé par différence entre le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée au titre de l'exercice en cours et l'acompte payé, en deux montants égaux en mai et septembre.

ARTICLE 3.2 SUBVENTIONS ANNUELLES D' ACTIONS

Le Département s'engage à apporter à l'Association, pour la durée de la présente convention des subventions annuelles d'actions destinées à financer les activités décrites ou mentionnées à la présente convention.

Ces aides annuelles feront l'objet d'une demande de l'Association présentée dans le cadre de la préparation et de l'adoption du budget du Département. Ces demandes approuvées par le Département, donneront lieu à l'établissement d'une convention particulière arrêtant notamment, pour l'année en cours, un programme d'actions. Le financement de ces actions interviendra à travers des subventions qui seront versées selon l'échéancier suivant :

– 80 % des subventions seront versés dans le mois qui suit le vote du budget et l'attribution de ces subventions,

– 20 % restant seront versés après la tenue du Comité de suivi de la convention annuelle qui dresse le bilan de l'activité au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année en cours. Si des actions ne sont pas déroulées ou sont susceptibles d'être remises en cause, alors le versement de ce solde sera ajusté en conséquence.

ARTICLE 3.3 LOCAUX

Le Département met à la disposition de l'Association, pour la durée de la présente convention, des locaux à usage de bureaux, situés à Melun, 66 rue Belle-Ombre et 3 places de parking situés dans le bâtiment. La surface totale mise à disposition de Seine-et-Marne Développement est de 430, 78 m² dont 294, 70 m² de surface stricte de bureaux.

Par ailleurs, l'Association bénéficie également d'une salle de réunion. Celle-ci devra être réservée à l'avance afin de respecter le planning et permettre aux services d'en disposer.

L'ensemble de ces locaux est mis gratuitement à la disposition de l'Association. Cette mise à disposition est valorisée à la somme annuelle de 80 000 € hors charges.

ARTICLE 3.4 AUTRES MISES A DISPOSITION DE MOYENS

Les autres moyens mis, le cas échéant, à disposition de l'association seront précisées dans la convention annuelle visée à la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de l'emploi de toutes les subventions versées par le Département, conformément à la législation en vigueur.

Elle s'engage à adopter une présentation de ses demandes de subventions et de ses documents budgétaires compatible avec celle employée par le Département.

A la fin de chaque semestre, l'Association remettra au Département un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités, notamment en terme d'impact sur l'emploi, ainsi que l'état de consommation des subventions versées par le Département. Les indicateurs de ce tableau de bord seront définis conjointement par le Département et l'Association au cours du premier semestre 2010.

L'Association s'engage à faire apparaître ces indicateurs à l'appui de toutes ses demandes de subventions, ainsi que dans tous les comptes et bilans qu'elle sera amenée à remettre au Département en exécution des conventions annuelles spécifiques prévues par la présente convention. Ces documents feront également apparaître l'état de consommation des crédits sur chacun des postes identifiés, ainsi que le niveau de réalisation des actions ayant fait l'objet du soutien du Département.

L'Association devra mettre à la disposition du Président du Conseil général, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité.

Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne pourra procéder, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, à la vérification des opérations et des écritures de l'association d'après les comptes moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée et le projet de budget en cours.

L'Association s'engage à adresser chaque année au Président du Conseil général le bilan et le compte de résultat certifiés conformes, le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, du dernier exercice clos, ainsi que la liste des membres du conseil d'administration et le rapport de la dernière Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la présente convention cadre et des conventions annuelles est mis en place. Il sera composé de :

– Pour le Département :

le Président du Conseil général et deux Vice-présidents, désignés par le Président du Conseil général. Ces élus seront assistés de la Direction générale des services.

– Pour Seine-et-Marne Développement :

le Président de Seine-et-Marne Développement et deux membres siégeant au conseil d'administration et désignés par le Président de Seine-et-Marne Développement. Ces élus seront assistés par la direction et les services de Seine-et-Marne Développement.

Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an et aura notamment pour rôle d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention et des conventions annuelles et les résultats des objectifs fixés à Seine-et-Marne Développement.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2012.

L'entrée en vigueur de la présente convention emporte résiliation immédiate de toute autre convention précédemment conclue entre les parties, et portant sur le même objet.

Les parties conviennent de se rapprocher au moins six mois avant l'expiration de la présente convention, en vue d'arrêter les modalités de son éventuel renouvellement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, par chacune des parties moyennant un préavis d'un an.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une concertation amiable entre les parties avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Seine-et-Marne
Développement
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général

